

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-402
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Marché de travaux pour la mise en conformité de l'Aire de la Touète à Saint-Flour
Lot 2 : Blocs sanitaires**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2144-7 de ce code ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation relancée et organisée du 28 novembre au 20 décembre 2022 avec une seule offre ;

Vu la mise au point effectuée avec le candidat et l'offre à retenir ;

Vu la proposition de l'entreprise MARQUET – 1 Rue de la Florizane – 15100 SAINT-FLOUR pour le lot 2 - blocs sanitaires pour un montant de :

- 66 750.00 € HT soit 80 100.00 € TTC

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 12 juillet 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché relatif à la mise en conformité de l'aire de la Touète à Saint-Flour à l'entreprise MARQUET – 1 rue de la Florizane – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 66 750.00 € HT soit 80 100.00 €

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe aire d'accueil des gens du voyage ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 12 juillet 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 13 JUL. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 13 JUL. 2022